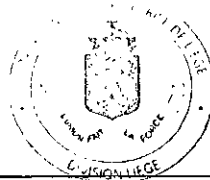


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé
au
Moniteur
belge



25042746



24 MARS 2025

Greffe

N° d'entreprise **0808 316 737**

Nom

en entier

**INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE
LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE
INTERSENIORS**

en abrégé

Forme légale **Société coopérative**

Adresse complète du siège **Avenue du Centenaire 400 - 4102 Seraing (Ougrée)**

Objet de l'acte :

- A. AGO du 27/06/2023 - Modification de la composition du Conseil d'administration :**
Désignation d'un administrateur en remplacement d'une administratrice démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 24/05/2023
- B. AGO du 28/12/2023 - Modification de la composition du Conseil d'administration :**
Confirmation du mandat d'un administrateur coopté par le Conseil d'administration du 18/10/2023, en remplacement d'une administratrice démissionnaire
- C. AGO 26/06/2024 - Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour la SC INTERSENIORS – Attribution du marché**
- D. CA 27/11/2024 - Application de l'article L1523-18 du CDLD – Adoption par le Conseil d'administration des pouvoirs qu'il se réserve et des délégations de pouvoir au Bureau exécutif, au Comité de gestion et au Fonctionnaire dirigeant local**
- E. CA 08/01/2025 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Cooptation de plusieurs administrateurs proposés par les associés en remplacement d'administrateurs démissionnaires de plein droit suite aux élections d'octobre 2024**
- F. CA 08/01/2025 - Désignation du président de l'Intercommunale en remplacement du président démis d'office – Modification de la délégation des pouvoirs d'engagements financiers (signature bancaire) en découlant**
- G. CA 29/01/2025 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Cooptation d'administratrice(s)/administrateur(s) proposé(e)s par les Communes et CPAS associés en remplacement d'administratrice(s)/administrateur(s) démissionnaire(s) de plein droit suite aux élections d'octobre 2024**

A. AGO du 27/06/2023 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Désignation d'un administrateur en remplacement d'une administratrice démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 24/05/2023

8ème RESOLUTION

L'Assemblée générale,

à 13,10 voix « pour », 0 voix « contre » et 1,90 « abstentions »,

PREND ACTE de la démission de Madame Sabine ROBERTY de son poste d'administratrice au sein du CA d'INTERSENIORS ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Christophe HOLZEMANN en qualité d'administrateur d'INTERSENIORS représentant la Ville de SERAING au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale en remplacement de Madame Sabine ROBERTY ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Christophe HOLZEMANN en qualité de membre du Comité de rémunération d'INTERSENIORS.

B. AGO du 28/12/2023 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Confirmation du mandat d'un administrateur coopté par le Conseil d'administration du 18/10/2023, en remplacement d'une administratrice démissionnaire

2ème RESOLUTION

L'Assemblée générale,

à 38,78 voix « pour », 0 voix « contre » et 4,22 « abstentions »,

PREND ACTE de la démission de Madame Liliane PICCHIETTI de son poste d'administratrice au sein du CA d'INTERSENIORS ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Daniel LIMBIOUL en qualité d'administrateur d'INTERSENIORS représentant la Ville de SERAING au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale, en remplacement de Madame Liliane PICCHIETTI.

C. AGO 26/06/2024 - Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour la SC INTERSENIORS – Attribution du marché

8ème RESOLUTION

L'Assemblée générale,

à 35,87 voix « pour », 0 voix « contre » et 9,13 « abstentions »,

ATTRIBUE le marché public de service relatif à la désignation du réviseur commissaire aux comptes pour le contrôle des comptes 2024 à 2026 d'INTERSENIORS à 3R, LEBOUTTE & CO, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE, selon son offre du 19 avril 2024, au prix global de 11.000€ HTVA par an, soit 13.310€ TVAC et de 33.000€ HTVA pour la durée du mandat de 3 ans, soit 39.930€ TVAC.

D. CA 27/11/2024 - Application de l'article L1523-18 du CDLD – Adoption par le Conseil d'administration des pouvoirs qu'il se réserve et des délégations de pouvoir au Bureau exécutif, au Comité de gestion et au Fonctionnaire dirigeant local

Attendu que les délégations de pouvoir actuellement applicables ont été arrêtées par le Conseil d'administration en sa séance du 15/12/2021 (décision publiée au Moniteur Belge du 25/02/2022) ;

Considérant que le terme de validité trois ans accordé aux délégations est venu à échéance, et qu'il convient de renouveler les délégations faites par le Conseil d'administration au Bureau exécutif, au Comité de gestion et au Fonctionnaire dirigeant local ;

(...)

DECISION :

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

SE RESERVE, en vertu de l'article L1523 – 18 du CDLD, les pouvoirs les plus étendus sauf ceux spécifiquement réservés à l'Assemblée générale et ceux qu'il a décidé de déléguer aux organes restreints de gestion.

Il sera notamment compétent, sans que cette énumération soit limitative, pour les matières suivantes:

-la stratégie financière

-les dispositions générales en matière de personnel et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

☐ l'adoption du cadre

☐ l'adoption du statut administratif

☐ l'adoption du statut pécuniaire

☐ l'adoption du règlement de travail

☐ la fixation des profils de fonction des membres du personnel

☐ la fixation des règles d'évaluation des membres du personnel

☐ le licenciement pour motif grave des membres contractuels du Comité de direction

☐ les compétences découlant du régime disciplinaire des agents statutaires

☐ les admissions à la retraite

☐ les nominations

☐ l'adoption du plan annuel des formations

☐ la fixation des conditions de recrutement des membres du comité de direction et des directeurs d'établissements ainsi que la désignation des lauréats

☐ les règles particulières relatives au fonctionnaire dirigeant local

-l'approbation du budget pour renvoi à l'AG

-l'approbation des comptes annuels pour renvoi à l'AG

- l'adoption du plan annuel de prévention
- l'adoption du plan global de prévention
- l'adoption du rapport annuel de gestion du CA
- l'adoption du plan stratégique et de ses évaluations
- les décisions d'ester en justice (et ratification des décisions prises en urgence par le CG)
- la convocation des assemblées générales
- la prise de connaissance du rapport annuel du Comité de rémunération
- la détermination des compétences du comité d'audit (dans le respect des minima fixés par le CDLD)
- la prise de connaissance des rapports du Comité d'audit
- l'arrêt des termes des conventions (seuil des marchés)
- les projets d'actes authentiques
- le lancement, la passation et l'attribution des marchés publics de travaux, fournitures et services dont l'estimation est supérieure au seuil applicable au mode de passation par procédure négociée sans publication
- le lancement, la passation et l'attribution des marchés publics de travaux, fournitures et services, quel qu'en soit le montant estimé, ayant une importance stratégique pour l'intercommunale et qui concerne, sans que cette liste soit exhaustive :
 - ☐ les services juridiques
 - ☐ les services de révisorat
 - ☐ les services d'audit
 - ☐ les services de conseils stratégiques
 - ☐ les services de conseils
 - ☐ les fournitures de matériel informatique dépassant la gestion quotidienne et impliquant que des options soient prises relatives au fonctionnement de l'informatique de l'intercommunale
 - ☐ les marchés de travaux relatifs à de nouveaux investissements immobiliers, ainsi que les marchés de services y relatifs (auteurs de projets, bureaux d'études ...)
- l'arrêt des termes, l'exécution et le suivi des conventions « évaluables en argent » dans les limites des montants relevant de sa compétence en matière de marchés publics.

1. DELEGUE AU BUREAU EXECUTIF D'INTERSENIORS l'ensemble des compétences qui ne sont pas déléguées au titulaire de la fonction dirigeante locale ou réservées au Comité de gestion ou au Conseil d'administration et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les pouvoirs et compétences suivants :

-le lancement, la passation et l'attribution des marchés publics de travaux, fournitures et services dont l'estimation se situe entre 5.000€ HTVA et le seuil applicable au mode de passation par procédure négociée sans publication.

La délégation ne vise pas les marchés publics, quel qu'en soit le montant estimé, ayant une importance stratégique pour l'intercommunale et qui figurent sur la liste établie par le Conseil d'administration

-l'administration du patrimoine et du domaine d'INTERSENIORS pour ce qui excède les actes de gestion courante délégués au fonctionnaire dirigeant local, sans préjudice des compétences exclusivement réservées au Conseil d'administration

- l'approbation des notes de frais ;
- le suivi des opérations de préparation du budget ;
- le suivi des clôtures comptables trimestrielles ;
- le suivi du plan financier « CRAC » ;
- le suivi mensuel des indicateurs de performance ;
- le suivi du contrôle budgétaire ;
- l'admission des créances irrécouvrables ;
- l'arrêt des termes, l'exécution et le suivi des conventions « évaluables en argent » dans les limites des montants relevant de sa compétence en matière de marchés publics.

Le Bureau exécutif notifie l'ensemble de ces décisions aux Administrateurs lors de la convocation de chaque réunion du Conseil et fait rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ces délégations au moins une fois par an.

2. DELEGUE AU COMITE DE GESTION D'INTERSENIORS :

-hormis les actes de gestion journalière délégués au fonctionnaire dirigeant local, la gestion de la résidence à appartements rue Fivé, la politique d'hébergement et de maintien à domicile via les centres de soins de jour ainsi que les politiques nouvelles

-l'adoption des différents documents et des différentes décisions afférents aux déclarations AVIQU, ONSS, impôts, TVA, accidents du travail, maladies professionnelles...

-l'adoption des différents documents et des différentes décisions afférents à la participation à des événements, séminaires, formations et congrès

-l'adoption des différents documents et des différentes décisions afférents à l'exécution des contrats et marchés publics attribués par le conseil d'administration

-la désignation du membre du personnel qui remplacera le fonctionnaire dirigeant local en son absence, pour quelque motif que ce soit, lorsque cette dernière excède une durée d'un mois

-le traitement des demandes d'interruptions de carrière

-l'adoption définitive des évaluations des membres du personnel

- la préparation des réunions du Comité de négociation et de concertation syndicales
 - la décision d'estimer en justice et la désignation du conseil d'INTERSENIORS (si urgence ne permettant pas d'attendre une décision du CA – à ratifier par le CA)
 - l'arrêt des termes, l'exécution et le suivi des conventions « évaluables en argent » dans les limites des montants relevant de sa compétence en de marchés publics.
 - la préparation des réunions du comité de concertation de base pour la prévention et la sécurité au travail
- Pour proposition au Conseil d'administration :
- le suivi de la clôture des comptes annuels
 - la préparation du plan annuel de prévention
 - la préparation du plan global de prévention
 - la préparation du rapport annuel de gestion du CA
 - la préparation du plan stratégique et de ses évaluations
 - la préparation du plan annuel de formation
- Le Comité de gestion notifie l'ensemble de ces décisions aux Administrateurs lors de la convocation de chaque réunion du Conseil et fait rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ces délégations au moins une fois par an.

3. DELEGUE AU TITULAIRE DE LA FONCTION DIRIGEANTE LOCALE :

- la prise de toute décision urgente relevant normalement de la compétence d'un autre organe de gestion – cette décision sera ratifiée par l'organe adéquat à sa plus prochaine réunion ;
 - le lancement, l'attribution et le suivi de tout marché public de fourniture, de services ou de travaux, même non prévu au budget, dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA (mode de passation des marchés publics de faible montant)
 - la supervision des dossiers relatifs à la soumission, la passation et l'exécution de tous les marchés publics
 - la modification et précisions de portée mineure (qui ne dénaturent pas le marché) à apporter aux conditions des marchés qui sont de la compétence du BE, du CG ou du CA lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires durant la phase de passation
 - l'attribution des marchés fondés sur les accords-cadres
 - la gestion du contentieux
 - la présidence et l'organisation du comité de direction
 - la préparation des réunions des organes de gestion
 - la gestion des plaintes
 - la direction du service interne de prévention
 - l'octroi des congés des membres du comité de direction et de la secrétaire générale. Il est habilité à déléguer à la ligne hiérarchique, sous la responsabilité de cette dernière, l'accord sur les congés des autres membres du personnel
- En collaboration avec le Comité de direction et/ou le directeur du département concerné :
- l'organisation et le fonctionnement des services
 - la gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, des soins, des travaux et de la logistique, des systèmes d'information, dans les limites de la gestion journalière
 - l'exécution des décisions des organes de gestion de l'Intercommunale

4. DELEGUE COMME SUIV LES POUVOIRS DE SIGNATURE :

4.1 Signature des actes de gestion courante, soit, sans que cette liste soit exhaustive :

- baux de la résidence Fivé
- courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions des organes de gestion de l'intercommunale
- contrats de travail (cdd – remplacement)

Délégation du pouvoir individuel de signature au fonctionnaire dirigeant local.

4.2 Signature des actes autres que ceux de gestion courante :

Délégation du pouvoir conjoint de signature au fonctionnaire dirigeant local et au/à la président(e) de l'intercommunale (au/à la vice-président(e) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier/de cette dernière, à l'administrateur/administratrice le/la plus âgé(e) en cas d'absence ou d'empêchement des deux précédents)

4.3 Engagements financiers (signature bancaire) :

Les paiements bancaires via la solution web banking sont soumis au principe de double signature, conjointement par un membre du Conseil d'administration et un membre de l'administration, parmi les quatre personnes suivantes : le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la titulaire de la fonction dirigeante locale et le directeur/la directrice de la Cellule AVIQ ;

5. PRECISE que l'ensemble des délégations accordées au Bureau exécutif, au Comité de gestion et au Fonctionnaire dirigeant local d'INTERSENIORS sont valables pour un terme de trois ans, renouvelable, prenant cours à la date de leur publication aux annexes du Moniteur Belge.

E. CA 08/01/2025 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Cooptation de plusieurs administrateurs proposés par les associés en remplacement d'administrateurs démissionnaires de plein droit suite aux élections d'octobre 2024

Attendu que suite aux élections communales d'octobre 2024, plusieurs administratrices et administrateurs représentant une commune associée ou un CPAS associé, n'ont pas été réélus ou ne se sont plus portés candidats ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1532-2 du CDLD, ces administratrices/administrateurs sont démis d'office de leur fonction d'administrateur depuis l'installation, en décembre 2024, du nouveau Conseil communal de la Commune ou du nouveau Conseil de l'Action sociale du CPAS qui les avaient désignés ;

Attendu que sur base de l'article 21§2 des statuts d'INTERSENIORS, " en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent y pourvoir, provisoirement jusqu'à l'assemblée générale prochaine. L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur. Le remplaçant est présenté par le/les associé(s) de la catégorie qui avai(en)t présenté l'administrateur dont le mandat est devenu vacant" ;

Vu les délibérations du Conseil communal de SERAING et du CPAS de SERAING proposant leurs candidats;

DECISION :

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission honorable et d'office de Mesdames Diana CARBONETTI et Marie-Hélène JOIRET, de Messieurs Olivier LECERF, Christophe HOLZEMANN, Antoine DELFOSSE, Vincent MIGNOLET, Cédric NILS et Christian SCHNEYDERS ;

COOPE :

-Monsieur David ILIAENS, Conseiller communal à la Ville de SERAING, en remplacement de Monsieur Olivier LECERF - PS ;

-Monsieur Mounir BOUAMAR, Conseiller communal à SERAING, en remplacement de Monsieur Christophe HOLZEMANN - PS ;

-Monsieur Paul ANCION, Conseiller communal à SERAING, en remplacement de Madame Diana CARBONETTI - ECOLO ;

-Madame Nicole DELANOY, Conseillère de l'Action sociale à SERAING, en remplacement de Monsieur Christian SCHNEYDERS - PS ;

-Monsieur Simon FILON, Conseiller de l'Action sociale à SERAING, en remplacement de Monsieur Cédric NILS - MR;

PRECISE que, le cas échéant, l'administratrice/administrateur coopté(e) remplacera également

l'administratrice/administrateur démis(e) dans les mandats qu'elle/il occupait au sein des organes restreints de gestion.

F. CA 08/01/2025 - Désignation du président de l'Intercommunale en remplacement du président démis d'office – Modification de la délégation des pouvoirs d'engagements financiers (signature bancaire) en découlant

Attendu que Monsieur Olivier LECERF, président de l'Intercommunale, ne s'est pas porté candidat aux élections d'octobre 2024 et est donc démis d'office de ses fonctions de président et d'administrateur en vertu de l'article L 1532-2 du CDLD au 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de ce jour qui coopte Monsieur David ILIAENS en remplacement de Monsieur Olivier LECERF ;

Attendu qu'en vertu de l'article 25 des statuts d'INTERSENIORS, il incombe au Conseil d'administration d'en désigner le président ;

Considérant que sur base de l'accord politique supra-communal, il est proposé au Conseil de désigner Monsieur David ILIAENS en qualité de Président ;

Considérant qu'entre autre « Les paiements bancaires via la solution web banking sont soumis au principe de double signature, conjointement par un membre du Conseil d'administration et un membre de l'administration, parmi les quatre personnes suivantes : le Président, le Vice-Président, le Titulaire de la fonction dirigeante locale et la Directrice/le Directeur de la Cellule AVIQ » ;

DECISION :

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de président d'INTERSENIORS, Monsieur David ILIAENS – Ville de SERAING – PS ;

DECIDE D'ACCORDER le pouvoir de signature bancaire à :

Pour le Conseil d'administration :

1. M. David ILIAENS, Président ;

2. Mme Melissa TREVISAN, Vice-Présidente ;

Pour l'Administration :

3. Mme Susanna ARGOLAS, Directrice générale (titulaire de la Fonction dirigeante locale) ;

4. Mme Anne-Françoise VANDEBOSCH, Directrice cellule AVIQ ;

DÉCHARGE Monsieur Olivier LECERF de la signature bancaire sur les comptes BELFIUS BANQUE.

G. CA 29/01/2025 - Modification de la composition du Conseil d'administration : Cooptation d'administratrice(s)/administrateur(s) proposé(e)s par les Communes et CPAS associés en remplacement d'administratrice(s)/administrateur(s) démissionnaire(s) de plein droit suite aux élections d'octobre 2024

Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 janvier 2025 qui prenait acte de la démission honorable et d'office plusieurs membres du Conseil d'administration suite aux élections d'octobre 2024;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action sociale de WAREMME et de la Commune de FLEMALLE proposant leur candidat ;

DECISION :

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

COOPE :

-Monsieur Hervé RIGOT, Président du CPAS de WAREMME, en remplacement de Monsieur Vincent MIGNOLET - PS ;

-Madame Maria-Teresa FERNANDEZ NAVARRO, Présidente du CPAS de FLEMALLE, en remplacement de Madame Marie-Hélène JOIRET - PS;

PRECISE que, le cas échéant, l'administratrice/administrateur coopté(e) remplacera également

l'administratrice/administrateur démis(e) dans les mandats qu'elle/il occupait au sein des organes restreints de gestion.

Composition du Conseil d'administration au 29/01/2025, en application de la Clé d'Hondt établie suite aux élections d'octobre 2018

Administrateurs représentant les communes associées :

Ville de SERAING :

1.M. Paul ANCIEN - ECOLO ;

2.M. Mounir BOUAMAR - PS ;

3.Mme Julie GELDOF - PS ;

4.M. David ILIAENS - PS ;

5.M. Daniel LIMBIOUL - PTB ;

6.Mme Patricia STASSEN - PS ;

7.Mme Melissa TREVISAN - MR ;

8.M. Michel WEBER - PS ;

Commune de FLEMALLE :

9.Mme Maria-Teresa FERNANDEZ NAVARRO - PS ;

Commune de GRACE-HOLLOGNE :

10.Mme Viviane HENDRICKX - PS ;

Administrateurs représentant les CPAS associés :

CPAS de SERAING :

11.Mme Nicole DELANOY - PS ;

12.M. Simon FILON - MR ;

13.M. Eric VANBRABANT - PS ;

CPAS de WAREMME :

14.M. Hervé RIGOT - PS

Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) :

15.M. Michele ALAIMO ;

16.M. Stéphane LEDER ;

17.M. Marc SOMBREFFE ;

Observateur :

-Monsieur Jean-Marie NOVILLE - LES ENGAGES (Commune de FLEMALLE) ;

Membres invités

-Mme Susanna ARGIOLOS - Directrice générale d'INTERSENIORS - Fonctionnaire dirigeant local ;

-Mme Stéphanie DE SIMONE, Directeur général du CHBA - Fonctionnaire dirigeant local ;

-Mme Laura CRAPANZANO, Présidente de la SA RESIDENCE LES LILAS ;

-M. Jérôme DISTER, Administrateur de la SA RESIDENCE LES LILAS.

David ILIAENS,

Président de l'intercommunale INTERSENIORS